

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012

Excusé : M. CRANSAC David

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Cabinet d'infirmières : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Mmes Françoise Fourès et Laetitia Magne infirmières libérales qui souhaitent ouvrir leur cabinet d'infirmières à Montlaur à partir du 02 janvier 2013. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur louer le local situé sous la mairie et de délibérer sur le montant du loyer à fixer. M. le Maire fait procéder au vote du projet. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer le local désigné à Mmes Fourès et Magne, infirmières libérales à compter du 02 janvier 2013, de fixer le montant du loyer en principal à 100 euros (cent euros) et les charges mensuelles sont fixées à 5 € (cinq euros) de part fixe pour l'eau potable et 10 € (dix euros) de part variable pour l'électricité et autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à venir. Le cabinet d'infirmières ouvrira donc le 2 janvier à Montlaur.

Assainissement marché public : Le cabinet de maîtrise d'œuvre Cereg a transmis le résultat de l'analyse des offres concernant la réalisation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration. Il propose à la commune de retenir l'offre des entreprises Ferrié Coste qui sont les plus avantageuses pour la commune et dont le montant total HT s'élève à 519 654 euros. Ce programme a été inscrit auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour une subvention équivalente à 50 % du montant de ces travaux. Le conseil municipal souhaite obtenir la confirmation écrite de ces financements avant de signer les marchés et d'entreprendre les travaux.

Transfert de compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses : -Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-3 et suivants, - Vu la décision du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses en date du 23 septembre 2010 fixant le projet de périmètre du SCoT à l'échelle de celui du Parc naturel régional des Grands Causses, - Vu la décision du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses en date du 19 novembre 2010 proposant la candidature du syndicat mixte du Parc au portage du SCoT, - Vu la délibération du Comité syndical du Parc régional des Grands Causses en date du 25 février 2011 visant à modifier les statuts du syndicat afin de pouvoir créer un syndicat à la carte pour la compétence SCoT, - Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Aveyron en date du 26 juin 2012 fixant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale à l'échelle du périmètre actuel du Parc naturel régional des Grands Causses, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de transférer la compétence Schéma de Cohérence Territoriale au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Dématérialisation des actes : Le programme gouvernemental d' «Administration Electronique 2004/2007 » (ADELE) traduit la nécessité de développer l'administration électronique en France.

Une des mesures du plan d'action concerne la dématérialisation du contrôle de légalité et sa modernisation par l'envoi numérique via Internet des délibérations ou des autres actes réglementaires. Le décret en Conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur (Madame) le (la) Préfet(e) une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission. Oui cet exposé, Monsieur le Maire propose d'adopter ce dispositif de

transmission des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité, de signer la convention d'objectif avec Madame la Préfète de l'Aveyron. Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter ce dispositif de transmission des actes règlementaires au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Préfète de l'Aveyron la convention formalisant cette procédure.

Cimetière : Des habitants de la commune s'interrogent sur l'état de concessions supposées abandonnées dans les cimetières. M. le Maire reprécise la procédure concernant les concessions réputées en état d'abandon qui s'étale sur plusieurs années. Un inventaire sera réalisé dans les cimetières pour entamer cette procédure. Laurent Bernat en est chargé pour Verrières, Patrick Rivemale pour Briols et Viviane Ramondenc pour Montlaur.

Dénomination des rues : Marie-Claude DECUP présente le travail d'inventaire réalisé pour réajuster et compléter les panneaux concernant l'appellation des rues. Le conseil municipal approuve le programme qui fera l'objet d'un complément en début d'année.

Chemin des jardins : Il est procédé à l'enregistrement du bornage d'une partie du chemin des jardins et de son élargissement, par donation pour l'euro symbolique au profit de la commune, d'une parcelle de M. François Coste pour une surface de 10 m² et d'une surface de 130 m² propriété de M. Rousset. Il sera procédé de la même façon pour la demande effectuée par l'indivision Lasserre qui souhaite que la commune réalise un chemin pour partager une de leurs parcelles et réaliser deux lots au chemin des Cardaillous, en continuité du chemin cédé également pour l'euro symbolique par la famille Girard de Passaret.

Aménagement de la place et de la R.D. 104 : Dans le cadre de la réfection de la couche de roulement de la R.D. 104 entre le Moulin et la place la commune confie au cabinet Roques une étude concernant les aménagements de la place et des abords de cette voie. Par courrier les riverains avaient saisi le conseil municipal sur les problèmes de vitesse rencontrés sur cette route. Les propositions du cabinet Roques feront l'objet d'une validation par le Conseil Général (financier de la Route Départementale), d'une présentation aux riverains et d'un chiffrage pour un examen au budget 2013.

Subvention école : Les enfants de l'école présentent au conseil municipal leur projet de réalisation d'un livre concernant l'histoire du maquis. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour attribuer une subvention de 500 euros.

Eglise de Briols : M. le Maire présente le décompte des travaux réalisés ainsi que le courrier d'attribution des aides qui ne s'élèvent pas au montant escompté. Par courrier du 12 février 2012 le président de l'association s'était engagé à hauteur de 30 000 euros pour faire face aux éventuelles subventions insuffisantes. Selon le décompte du montant des travaux (52 378 euros) l'association sera sollicitée pour un montant de 28 445 euros.

Equipe de foot : M. le Maire rend compte de la journée des sponsors organisée par l'équipe de foot. Il indique au conseil municipal qu'il a été amené à remercier ces sponsors et à féliciter l'équipe de foot et leurs dirigeants pour leurs tenues et leurs performances sur les stades.

Rythmes scolaires : Nathalie Ricard interroge le conseil municipal pour connaître sa position face aux changements pour le rythme scolaire dans le cadre de la semaine à 5 jours. M. le Maire indique que pour la rentrée 2013, la décision doit être prise début janvier. Il indique qu'il a consulté le directeur de l'école et que devant les coûts induits (garderie, cantine, transports scolaires) il serait prématuré de changer pour la rentrée 2013.

FIN DE SEANCE.

